

ASSOCIATION SPORTIVE DE MOUTHE

Statuts

Modifications acceptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Octobre 2014

I. Objet et composition de l'association

A. Constitution et Dénomination

Il a été fondé, en 1934, une association actuellement régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, et du décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination **Association Sportive de Mouthe**.

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la Préfecture du Doubs sous le numéro **16300** (Journal Officiel du 18.02.1934).

B. Buts

Cette association a pour objet principal la pratique du sport sous toutes ses formes, et d'une façon plus générale, le développement de toutes activités physiques, sportives ou culturelles dans un but social en permettant à ses adhérents de s'enrichir physiquement et moralement.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication éventuelle de documents sous toutes leurs formes, l'organisation de séances d'entraînement, de compétitions, de manifestations, d'activités culturelles, la tenue de conférences et de cours sur les sujets relevant de ses compétences, et toutes actions connexes ou assimilables visant à faciliter directement ou indirectement la réalisation des objets sociaux ci-dessus.

C. Siège social

Le siège social est fixé au 1bis rue du Stade, 25240 Mouthe.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire et cette modification devra être transmise aux autorités de tutelle (Préfecture, Jeunesse et Sports...) dans les deux mois suivant l'Assemblée Générale de ratification.

D. Composition

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur et de membres de droit.

Membres actifs ou adhérents

Sont appelés membres actifs les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation de l'objet de l'association. Ils doivent cependant être agréés par le Conseil d'Administration.

Ils paient une cotisation annuelle dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, et peuvent être détenteurs d'une licence sportive (compétiteur ou dirigeant).

Une cotisation supplémentaire peut être demandée dans chaque section. Le taux de cette cotisation est proposé par la section et adopté par le Conseil d'Administration.

Membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs les membres qui s'acquittent d'une somme supérieure à la cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Ils ont droit de vote et sont éligibles.

Membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association.

Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation, mais conservent le droit de participer à la vie de l'Association, avec voix délibérative.

Membre de droit

Sont membres de droit les représentants des collectivités locales, à savoir le Maire de la commune de Mouthe et le Président de l'organisme intercommunal.

E.

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le décès du membre
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications.

II. Administration et fonctionnement

A. Les sections sportives

Les activités de l'Association sont regroupées en sections dont le rôle est d'assurer et d'organiser la pratique sportive.

Chaque section décide de son affiliation aux fédérations sportives régissant les sports qu'elles pratiquent. Dès lors, elles s'engagent :

- *A se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elles relèvent ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.*
- *A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.*

La création d'une nouvelle section doit être acceptée par le Conseil d'Administration de l'Association puis ratifiée par l'Assemblée Générale de l'Association.

La dissolution d'une section est décidée en Assemblée Générale de l'Association : les biens matériels et les fonds de la section dissoute resteront en tout état de cause à l'Association.

Les adhérents de chaque section élisent en Assemblée Générale de section un Conseil d'Administration de section composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et d'assesseurs.

Le fonctionnement de chaque section pourra être détaillé dans un règlement intérieur.

Ce Conseil d'Administration de section assure la direction et la gestion de la section dans les limites définies par le Conseil d'Administration de l'Association. Il rend compte de l'activité de la section par des comptes-rendus écrits et un bilan financier conforme aux règles de comptabilité adoptées par l'Association.

Ces documents sont fournis au Président et au trésorier de l'Association au plus tard dans le mois qui suit la clôture de l'exercice comptable.

B. Le Conseil d'Administration de l'Association

Les pouvoirs de direction au sein de l'Association sont exercés par un **Conseil d'Administration** composé de 5 à 19 membres, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Les sièges sont attribués de la manière suivante :

- deux sièges au minimum par section (le président plus un adhérent)
- des sièges supplémentaires attribués en proportion des adhérents de chaque section.

Le Conseil d'Administration élit chaque année en son sein un bureau qui comprend au minimum un Président, un secrétaire, un trésorier.

C. Dispositions communes au Conseil d'Administration de section et au Conseil d'Administration de l'Association

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne membre de l'Association ou de la section, à jour de ses cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature produire une autorisation parentale. Toutefois, la majorité des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans ; les membres sortants sont rééligibles.

L'exercice comptable des sections et de l'Association est clos chaque année à une même date définie par l'Assemblée Générale de l'Association. Cette date est fixée au 30 Avril de chaque année.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

D. Les fonctions

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, dirige et surveille l'Administration de l'Association qu'il représente en justice et dans les actes de vie civile, et supervise les activités des sections.

Le Vice-Président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance ; il classe et conserve les archives de l'Association.

Le trésorier tient les comptes de l'Association, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du Conseil d'Administration.

Les comptes du trésorier peuvent être vérifiés annuellement par un ou deux vérificateurs ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, élus par l'Assemblée Générale.

III. Les Assemblées Générales

A. L'Assemblée Générale de section

Sont invités tous les membres de la section, adhérents ou non, ainsi que le Président de l'Association ou son représentant.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la situation morale et financière de la section.

Elle se déroule dans le mois qui suit la clôture des comptes.

Elle approuve le budget prévisionnel de la section qui sera soumis à l'Assemblée Générale de l'Association.

Elle nomme, dans sa spécialité, les représentants de l'Association aux Comités départementaux, régionaux, ou aux fédérations auxquels l'Association est affiliée.

B. L'Assemblée Générale de l'Association

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres de l'Association et doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent la clôture des comptes des sections et de l'Association.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la situation morale et financière de l'Association.

Elle entend notamment le rapport moral du Président, les rapports d'activités des sections, la présentation par le trésorier de l'Association d'une comptabilité générale consolidée intégrant les comptes des sections.

Les différents rapports sont soumis au vote de l'Assemblée Générale qui délibère également sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle vote le budget prévisionnel de l'Association ainsi que les budgets prévisionnels des sections.

C. Dispositions communes aux Assemblées Générales

Chaque Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, dans les conditions fixées à l'article II.B.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Est électeur tout membre de l'Association ou de la section, âgé de 16 au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Les votes ont lieu au scrutin secret si deux au moins de ses membres le demandent.

Le vote par procuration est autorisé. La procuration ne pourra être utilisée que par un autre membre de la section. Un adhérent ne pourra détenir qu'une seule procuration.

IV. Modification des statuts et dissolution

A. Modifications et dissolution

Les statuts peuvent être modifiés, ou la dissolution prononcée, en Assemblée Générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres soumise au bureau au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire.

L'assemblée doit se composer du quart au moins de ses membres visés dans l'alinéa III.B.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais dans les quinze jours. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés, ou la dissolution prononcée, qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

B. Dispositions particulières

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'effet actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

V. Formalités administratives et règlement intérieur

A.

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et concernant notamment :

- 1- Les modifications apportées aux statuts.
- 2- Le changement de titre de l'Association.
- 3- Le transfert du siège social.
- 4- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

B.

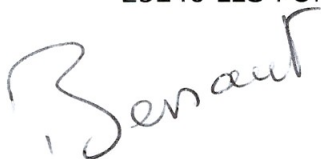
Les règlements intérieurs sont présentés par le Conseil d'Administration de l'Association et des sections, et adoptés par l'Assemblée Générale de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Mouthe le 15 octobre 2014 sous la Présidence de Monsieur André Bessant, assisté de Monsieur Régis Monnier-Benoît (Trésorier) et de Monsieur Emmanuel Sylvestre (Secrétaire).

Pour le Conseil d'Administration de l'Association Sportive de Mouthe (A.S.M.)

Président

BESSANT André
Technicien
3 rue du Turchet
25240 LES PONTETS



Trésorier

MONNIER-BENOIT Régis
Régleur
14 rue du Corçon
25240 MOUTHE



Secrétaire

SYLVESTRE Emmanuel
Chef de service
34 rue du Corçon
25240 MOUTHE

